

Albi, le 15 SEP. 2023

Le préfet du Tarn

à

Mme et MM. les députés
MM. les sénateurs
M. le président du Conseil départemental
Mme et MM. les présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre de l'arrondissement d'Albi
MM. les présidents de l'ADM 81 et de l'AMRF 81
Mesdames et Messieurs les maires de
l'arrondissement d'Albi

Objet : Appel à projets « Fabriques de territoire » - Tiers-lieux

PJ : - Formulaire de demande de subvention ;

- Plan de la notice descriptive ;
- Modèle de budget prévisionnel ;

Le plan France Ruralités, annoncé le 15 juin 2023, vise à répondre aux besoins spécifiques des territoires ruraux et à permettre à la ruralité d'exprimer son potentiel pour relever les défis à venir. Son ambition est d'améliorer le quotidien des Françaises et des Français vivant en zone rurale, et de soutenir les communes rurales dans leurs besoins en ingénierie ainsi qu'au travers des zones de revitalisation rurale.

Dans le Tarn, France ruralités sera décliné dans un Plan ruralités qui sera présenté et débattu lors d'un Comité local de cohésion territoriale (CLCT) prévu le 27 septembre 2023.

C'est dans ce cadre qu'une deuxième vague du dispositif « Fabriques de territoire » se déploie afin de soutenir financièrement des tiers-lieux généralistes, avec notamment pour objectif de favoriser le développement de tiers-lieux dans les territoires les plus fragiles. **Les lauréats de cet appel à projets bénéficieront d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000€ en 2023.**

I/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les tiers-lieux doivent être situés dans des arrondissements dans lesquels aucun tiers-lieu n'a encore été labellisé « Fabrique de territoire ». Dans le Tarn, **seuls sont donc éligibles à cet appel à projets les tiers-lieux situés dans l'arrondissement d'Albi.**

A/ Des tiers-lieux multi-services

Les projets proposés devront être des structures multi-services réunissant espaces partagés et services de proximité adaptés aux besoins des habitants.

Ces tiers-lieux devront donc remplir leurs fonctions habituelles (en matière d'économie sociale et solidaire, en offre de mobilité, en services à la personne, en offre numérique, en modalités alternatives de travail, en réduction de consommation d'énergie, en vente de produits de consommation courante, en réduction des déchets, en sensibilisation ou formation aux métiers de l'environnement, en offre éducative et jeunesse, en production alimentaire, etc.) et assurer par ailleurs autant que possible, s'ils n'existent pas déjà dans la commune ou le territoire d'accueil, des services de proximité.

B/ Des tiers-lieux à dimension productive

Les structures candidates doivent de préférence présenter des activités de production directes ou indirectes :

- a minima des activités de production directes: la location d'espaces, les offres de formation, l'organisation d'événements, l'accompagnement au développement de projets (incubation) et de prestations d'ingénierie, la production maraîchère, la transformation et la distribution de produits locaux agro-alimentaires, les cafés, les cantines et les espaces de restauration, les services de réparation d'objets, de réemploi, de transformation industrielle ou de recyclage (de déchets d'entreprises par exemple), la vente d'objets recyclés, etc.

- en complément, des activités de production indirectes: des activités d'insertion par l'activité manuelle ou par un fablab ; le développement de circuits-courts œuvrant à la décarbonation de l'économie, la lutte contre le gaspillage et la production de filières d'économie circulaire réduisant l'usage de matériaux critiques, la reprise de lieux de sociabilités permettant de rompre l'isolement, de renforcer le sentiment de citoyenneté et d'inclure les populations isolées, la facilitation de l'accès aux services publics, la médiation numérique, la production de communs et de ressources partagés, etc.

C/ Des tiers-lieux structurants et structurés

Les tiers-lieux doivent répondre à un besoin de services identifié localement, s'inscrire dans l'écosystème territorial et être en mesure de se développer de manière à devenir un tiers-lieu structurant à une plus grande échelle au service des dynamiques du territoire.

Enfin, ils doivent être portés par une communauté d'utilisateurs solide et fonctionnelle (à démontrer par le nombre d'adhérents, les chiffres de fréquentation, le nombre d'entreprises accueillies, une gouvernance ouverte, etc.).

D/ Nature du porteur de projet

Les porteurs de projet devront disposer d'une structure juridique déclarée.

Sont éligibles les personnes morales suivantes :

- les associations
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif
- les sociétés coopératives et participatives
- les sociétés anonymes
- les sociétés anonymes simplifiées
- les sociétés anonymes à responsabilité limitée

Les tiers-lieux proposés devront disposer d'un bâti adapté, loué ou avec un bail en cours ; il pourra également être question de foncières solidaires, ou de conventions d'occupations temporaires.

La mobilisation ou le maintien d'au moins un poste en équivalent temps plein sera considéré comme un élément démontrant la robustesse du modèle économique de la structure.

Plusieurs tiers-lieux peuvent se constituer en réseau pour candidater, dans un esprit de complémentarité des services sur un territoire, tandis que des collectivités territoriales et organismes publics peuvent être associés au projet. Dans le cas d'un consortium entre plusieurs structures juridiques différentes souhaitant conserver leur indépendance, l'une d'entre elles devra jouer le rôle de chef de file et porter la responsabilité pleine et entière de la candidature ; cette information devra être précisée dans le dossier de candidature.

II/ DOSSIER DE CANDIDATURE

A/ Contenu du dossier de candidature

Le dossier à remettre par les porteurs de projet devra comporter les éléments suivants fournis en annexe :

- a) le formulaire de demande de subvention ;
- b) une notice descriptive du projet suivant le plan et les éléments mentionnés (2 pages maximum) ;
- c) le budget prévisionnel sur 3 ans.

La qualité des informations apportées dans le dossier de candidature s'inscrivant dans les caractéristiques décrites ci-avant sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement.

B/ Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers pourront être transmis à la préfecture jusqu'au **28 septembre 2023**, par mail à l'adresse pref-coordination@tarn.gouv.fr ou par courrier à l'adresse : Préfecture du Tarn - Place de la Préfecture - 81013 Albi CEDEX 09.

Préalablement au dépôt des dossiers, et pour toute question sur cet appel à projets, les porteurs de projet pourront contacter le Bureau de la coordination et de l'animation territoriale de la préfecture à l'adresse pref-coordination@tarn.gouv.fr

C/ Modalités de sélection des lauréats

Les projets retenus au niveau départemental feront ensuite l'objet d'un examen au niveau régional en octobre 2023, lors d'un comité composé des représentants de services de l'État concernés au niveau régional et départemental, du programme « nouveaux lieux nouveaux liens » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), du GIP France Tiers-Lieux et de personnalités qualifiées. Ce comité de réserve la possibilité de procéder à l'audition des candidats.

Les candidats retenus en seront informés fin novembre 2023. Chaque projet lauréat fera l'objet d'un conventionnement entre l'État et le porteur de projet.


François Xavier LAUCH